



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°11 DU 28 NOVEMBRE 2022

| | |
|---|----------|
| DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS | 2 |
| MOBILITÉ - CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - RENTRÉE 2023 | 2 |
| CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS AGRÉGÉS | 4 |
| DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ..... | 5 |
| MUTATIONS NATIONALES ET INTERACADÉMIQUES – PERSONNELS ATSS | |
| OUVERTURE DU PORTAIL AMIA..... | 5 |
| ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)..... | 6 |
| OUVERTURE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION - PRÉPARATIONS AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS INTERNES : AA | |
| - SAENES - ADJAENES | 6 |
| DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE | 7 |
| CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION 2022-2023 | 7 |
| DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE | 9 |
| MISSION PROFESSEUR RELAIS LITTÉRATURE POUR LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN ET DU RHÔNE..... | 9 |
| MISSION PROFESSEUR RELAIS CINÉMA POUR LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN ET DU RHÔNE..... | 10 |

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

MOBILITÉ - CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - RENTRÉE 2023

BIR n°11 du 28 novembre 2022
Réf : DIPE n° 2022-026

Dans le cadre de l'accompagnement à la mobilité professionnelle, la présente note a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline à titre définitif au sein d'un même corps de personnel enseignant pour la rentrée scolaire 2023. Cette modalité se distingue de celle du détachement qui constitue un changement de corps.

Ce dispositif, coordonné par les services de la direction des personnels enseignants, en lien avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part, des souhaits individuels d'évolution professionnelle des candidats, d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

Les candidats intéressés sont invités à prendre en compte le fait que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd, notamment en termes de formation disciplinaire.

I - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Tout personnel enseignant envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'un même corps et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut solliciter un échange avec un conseiller ressources humaines de proximité en déposant une demande sur le site proxirh disponible à l'adresse <https://portail.ac-lyon.fr/proxirh/>

II – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'enseignant souhaitant s'engager dans une procédure un changement de discipline fait acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée,
- lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions,
- curriculum vitae,
- copie des diplômes justifiant la demande.

Ce dossier de candidature devra être transmis, avant le 20 janvier 2023 par voie hiérarchique sous format électronique à l'adresse : dipe@ac-lyon.fr.

III – INSTRUCTION DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une instruction attentive.

La recevabilité des demandes sera fonction de la pertinence du projet et des besoins dans les disciplines concernées. Il est à noter que les besoins actuels en « documentation » ne permettent qu'un accueil très limité dans cette discipline.

Les dossiers seront étudiés par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin d'en mesurer la pertinence pédagogique et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptible d'être mis en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

IV - ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront, sous réserve de support disponible, affectés à titre provisoire, dès la rentrée 2023, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire.

Pendant la durée d'affectation provisoire dans la nouvelle discipline, ils demeureront titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine.

V – VALIDATION DU CHANGEMENT DE DISCIPLINE

La procédure de changement de discipline est mise en place pour une durée minimale d'une année (renouvelable une année en cas de besoin) à l'issue de laquelle les corps d'inspection procèdent à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Si l'avis de l'inspecteur(rice) de la discipline d'accueil est favorable, la validation du changement de discipline sera entérinée par un arrêté pris par les services de l'administration centrale.

Si l'avis de l'inspecteur(rice) de la discipline d'accueil est défavorable, la procédure sera interrompue et l'enseignant réintégrera son poste et sa discipline d'origine.

VI – PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

A l'issue de l'année d'exercice dans la nouvelle discipline, les enseignants ayant reçu un avis favorable à leur changement de discipline de la part de l'inspection, participeront impérativement au mouvement intra-académique dont les modalités sont définies dans les lignes directives de gestion académique de mobilité.

VII - CALENDRIER

| | |
|---|--|
| Date d'ouverture de la campagne | 5 décembre 2022 |
| Date limite de retour à la DIPE des candidatures dûment complétées par l'intéressé avec l'avis motivé du supérieur hiérarchique. | 20 janvier 2023 |
| Mise en place, en liaison avec les corps d'inspection, d'un plan de formation et signature d'une convention de changement de discipline pour les dossiers retenus | Juin 2023 |
| Avis d'affectation à titre provisoire dans la nouvelle discipline à compter du 1er septembre 2023 (sous réserve de support disponible) | Au plus tard le 13 juillet 2023 |

VIII – INFORMATION MINISTÉRIELLE SUR LE DISPOSITIF

<https://www.education.gouv.fr/mobilite-enseigner-dans-une-autre-discipline-6143>

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

BIR n°11 du 28 novembre 2022

Réf : DIPE n° 22-027

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-038 du 8 novembre 2021 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2022-024 du 17 novembre 2022. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs agrégés** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
Mme Sylvie Mortellaro, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
Mme Myriam Vial, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
Mme Catherine Vercueil Simion, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
M. Jean Eric Dreyfus, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
Mme Marie-Alice Trossat, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
M. Abdelkarim Zatar, proviseur, lycée Saint-Just, Lyon 5^{ème},
M. Philippe Grand, proviseur, lycée Ampère, Lyon 2^{ème},
Mme Nathalie Denizou, proviseure, lycée Juliette Récamier, Lyon 2^{ème}

b) Membres suppléants

Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
M. Pierre-Etienne Tailfer, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
Mme Catherine Muller, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
M. Jean-Michel Garel, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
Mme Valérie Lincot, principale, collège Jean Renoir, Neuville-sur-Saône
M. Eric Subtil, principal, collège la Tourette, Lyon 1^{er},
Mme Isabelle Rhety, proviseure, Lycée Claude Bernard, Villefranche-sur-Saône,
M. Olivier Coutarel, proviseur, lycée La Martinière Duchère, Lyon 9^{ème},
Mme Caroline Sbaffo, adjointe à la directrice des personnels enseignants
Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|---|---|
| CLASSE EXCEPTIONNELLE | |
| Mme Agnès Nelias (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Collège Georges Charpak – Brindas (69) | Mme Juliette Barny (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Saint-Just – Lyon 5 ^{ème} (69) |
| HORS CLASSE | |
| M. André Voirin (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Collège Henri Barbusse – Vaulx-en-Velin (69) | Mme Isabelle Viney-Brioude (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Jean Monnet - Saint-Etienne (42) |
| Mme Anne-Christine Burlon (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Colbert – Lyon 8 ^{ème} (69) | M. Didier Ginolin (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée cité scolaire internationale - Lyon 7 ^{ème} (69) |
| M. Didier Gallant (SNALC) Lycée Carnot – Roanne (42) | M. Norbert Fougerand (SNALC) Collège Victor Daubié – Bourg-en-Bresse (01) |
| CLASSE NORMALE | |
| Mme Rindala Younes (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Martinière Diderot – Lyon 1 ^{er} (69) | M. Hervé Goldfarb (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) IUT Université Lumière Lyon 2 – Lyon (69) |
| M. Eric Perocheau (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Saint-Exupéry – Bellegarde-sur-Valserine (01) | Mme Nathalie Valence (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) |
| Mme Catherine Lattard (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Aiguerande - Belleville (69) | M. Marc Jampy (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Privé Saint-Marc – Lyon 2 ^{ème} (69) |
| Mme Catherine Gandar Gervais (SNALC) Lycée cité scolaire internationale - Lyon 7 ^{ème} (69) | Mme Sylvie Laforet-Protière (SNALC) Collège Laurent Mourguet – Ecully (69) |
| M. Antoine Laniray (SGEN-CFDT) Lycée Edouard Branly – Lyon 5 ^{ème} (69) | M. Aurélien Lantaz (SGEN-CFDT) Collège Victor Schœlcher – Lyon 9 ^{ème} (69) |
| M. Sébastien Nesme (SUD éducation) Lycée Ampère – Lyon 2 ^{ème} (69) | Mme Dominique Budin (SUD éducation) Lycée Jean Perrin – Lyon 9 ^{ème} (69) |

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

MUTATIONS NATIONALES ET INTERACADÉMIQUES – PERSONNELS ATSS OUVERTURE DU PORTAIL AMIA

BIR n°11 du 28 novembre 2022
Réf : DPATSS

Le portail AMIA dédié aux opérations de mutation nationales et interacadémiques à date unique sera ouvert à compter du mercredi 7 décembre 2022.

Saisie des demandes sur le serveur AMIA : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Les modalités complémentaires seront publiées au bulletin d'informations rectorales (BIR) dans les meilleurs délais.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION - PRÉPARATIONS AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS INTERNES : AA - SAENES - ADJAENES

BIR n°11 du 28 novembre 2022
Réf : EAFC ET/CC/Novembre2022

La campagne d'inscription **aux préparations des concours internes** d'Attaché d'Administration de l'État (AAE), Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES), Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur (ADJAENES) est ouverte jusqu'au **9 décembre 2022**.

- **L'inscription :**

L'inscription à une préparation est une démarche individuelle.

Elle se réalise en ligne sur le portail académique à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/ea-fc-preparation-aux-concours-et-examens-professionnels-125941>

Choisissez votre formation puis cliquer sur le lien d'inscription individuelle qui se fait dans l'application SOFIA-FMO.

Vous devrez utiliser votre identifiant académique pour vous connecter à l'application SOFIA-FMO.

- **Éléments d'organisation :**

Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire pendant la campagne.

Nous rappelons que toute inscription vaut engagement de présence. Pour chaque séance de préparation, un ordre de mission sans frais vous sera adressé. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de chaque stagiaire.

- **Conditions :**

Les préparations aux concours ADJAENES, SAENES et AAE sont ouvertes en priorité :

- 1) aux personnes remplissant les conditions pour présenter ces concours et n'ayant pas suivi cette formation en 2021-2022 ni en 2020-2021,
- 2) et n'ayant jamais suivi cette préparation pour la RAEP.

L'inscription individuelle sera soumise à votre supérieur hiérarchique qui validera ou non cette inscription.

Toutes les informations utiles concernant les concours internes sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/ea-fc-preparation-aux-concours-et-examens-professionnels-125941>

ou vous pouvez envoyer un message à l'EAFC à l'adresse suivante : ea-fc@ac-lyon.fr

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION 2022-2023

BIR n°11 du 28 novembre 2022

Réf : arrêté du 23 juin 2016

Institué en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est un concours scolaire destiné à susciter une réflexion civique chez les élèves en s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire, et notamment de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation et dont le thème annuel de l'édition 2022-2023 est : « **L'École et la Résistance : des jours sombres aux lendemains de la libération (1940-1945)** ».

Ce concours s'appuie donc fortement sur les programmes d'enseignement du collège et du lycée, et plus particulièrement sur ceux de l'histoire, de l'enseignement moral et civique, mais aussi d'autres disciplines telles que la géographie, l'histoire des arts, les lettres, l'apprentissage des langues, les arts plastiques ou l'éducation musicale.

Il s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen, lequel structure la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève autour des connaissances dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique, de rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne, d'engagements dans la vie de l'établissement comme dans des projets ou actions éducatives.

Le concours est ouvert **aux élèves de 3ème des collèges et aux élèves des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des EREA, ainsi qu'aux élèves de niveau équivalent scolarisés dans les établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense...)**.

Pour participer à ce concours, les élèves peuvent :

- soit se présenter **à titre individuel** et rédiger un devoir en classe sur un sujet donné ;
- soit réaliser un travail **collectif** à plusieurs (deux élèves au minimum), dont la forme est libre et variée (mémoire écrit ou imprimé, vidéo, présentation numérique interactive, film, document sonore, exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.), **qui doit être accompagné obligatoirement d'un document de présentation général (celui-ci doit toutefois rester d'un volume de pages raisonnable)**.

Le concours comportera **quatre catégories** de participation distinctes :

- **catégorie 1 - lycée** : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (3 heures)
- **catégorie 2 - lycée** : réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu
- **catégorie 3 - collège** : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (2 heures)
- **catégorie 4 - collège** : réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu.

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

Un document pédagogique réalisé par une équipe d'historiens, sous la direction de l'inspecteur général Tristan Lecoq, est proposé aux candidats et à leurs enseignants pour les aider à construire leurs travaux. Ce document coordonné cette année par la Fondation de la Résistance est disponible en version numérique enrichie sur Eduscol (<https://eduscol.education.fr/document/39473/download>).

Des commissions se tiendront dans un premier temps dans chaque département de l'académie et sélectionneront un maximum **de 5 productions au sein des quatre catégories précitées**. Chaque direction départementale transmettra par circulaire aux établissements ses propres consignes d'organisation des commissions départementales (date du déroulement des épreuves écrites, de transmission des productions collectives, date de la commission...).

Les productions collectives doivent respecter scrupuleusement les règles liées à leur conception (taille et poids des productions plastiques, durée des documents audio-visuels...), édictées dans le règlement national du concours. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront automatiquement écartés par les jurys départementaux.**

Les établissements scolaires auront jusqu'au 1er février 2023 pour faire état de la participation de leurs élèves à ce concours sur le site : <https://www.ac-lyon.fr/inscription-au-concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation-cnrd-123956>

Le jury académique, qui étudiera les productions retenues par les jurys départementaux, se tiendra **en mai 2023**. Il sélectionnera dans chaque catégorie 5 productions au maximum, qui seront présentées au jury national.

Le jury national examinera **pendant l'été 2023**, les travaux sélectionnés par les jurys académiques et établira le palmarès national **au début du premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024**.

Il décernera des prix et des mentions dans les quatre catégories définies et pourra également, s'il le juge nécessaire, décerner des prix spéciaux et des mentions spéciales.

Le règlement du concours et les fiches supports sont disponibles sur le site <https://eduscol.education.fr/cnrd>

Des documents, axes de réflexion, conseils de recherche ainsi qu'une importante sitographie, sont à la disposition des établissements sur le portail du réseau Canopé (<https://www.reseau-canope.fr/cnrd/>).

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

MISSION PROFESSEUR RELAIS LITTÉRATURE POUR LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN ET DU RHÔNE

BIR n°11 du 28 novembre 2022

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche deux professeurs relais littérature pour les départements de l'Ain et du Rhône.

Profil :

Deux enseignants titulaires de leurs postes dans un établissement du 2nd degré, dotés d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe les descriptifs pour chacune des deux missions.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 16 décembre 2022 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

MISSION PROFESSEUR RELAIS CINÉMA POUR LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN ET DU RHÔNE

BIR n°11 du 28 novembre 2022
Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche deux professeurs relais cinéma pour les départements de l'Ain et du Rhône.

Profil :

Deux enseignants titulaires de leurs postes dans un établissement du 2nd degré, dotés d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe les descriptifs pour chacune des deux missions.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 16 décembre 2022 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture
E-mail : daac@ac-lyon.fr